



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 24

Absents et Excusé(es) : 04

Procuration(s) : 05

N° d'ordre : 42/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 971-219711058-20220915-422022-DE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ETENDRE LE DISPOSITIF
D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS TOUTES LES ECOLES DE LA VILLE

EXPOSE DES MOTIFS



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville propose aux parents de trois écoles (Primaire Gaston MICHINEAU, Maternelle de Petit-Paris et la Maternelle Laure ABEL) un service d'accueil périscolaire.

Ce service fonctionne quatre jours par semaine durant la période scolaire, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux heures suivantes :

- **Matin** : 07h00 à 07h45.
- **Soir** : 15h45 à 18h00.

Les tarifs mensuels sont :

- **Matin seul** : 15,00 €.
- **Soir seul** : 30,00 €.
- **Matin et Soir** : 30,00 €.

Un tarif dégressif de 50% est appliqué à partir du deuxième enfant.

Une enquête réalisée au cours de l'année 2020-2021 auprès des parents des autres écoles a mis en évidence un besoin effectif de ce service.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce service pour l'ensemble des Ecoles de la Ville, étant donné que la Ville dispose parmi ses effectifs, des agents d'animation susceptibles d'accomplir ces missions.

Ainsi, trois accueils supplémentaires seraient organisés à :

1. L'Ecole Primaire de Rivière des Pères, afin d'accueillir les élèves du primaire et de maternelle.
2. L'Ecole de Circonvallation.
3. L'Ecole de Chevalier Saint-Georges.

De plus, pour corriger les incohérences des tarifs actuellement pratiqués, à l'instar de la restauration, une tarification modulée en fonction du quotient familial sera instaurée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 42/2022 - REF : 9.1/ Autres domaines de compétences de communes
 « DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ETENDRE LE DISPOSITIF D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS TOUTES LES ECOLES DE LA VILLE

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Matin		Soir		Matin et Soir	
	Tarif pour 1 enfant	-15% Pour plus d'enfants	Tarif pour 1 enfant	-15% Pour plus d'enfants	Tarif pour 1 enfant	-15% Pour plus d'enfants
0€-320€	12€	10,20€	20€	17€	30€	25,50€
321€-650€	15€	12,75€	23€	19,50€	35€	29,75€
+650€	18€	15,30€	26€	22,10€	40€	34,00€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

1. D'autoriser l'ouverture des trois services supplémentaires d'accueil.
2. De valider le règlement de fonctionnement du service et la nouvelle grille tarifaire.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération relative à un service d'accueil périscolaire à l'école Primaire Gaston MICHINEAU, à la Maternelle de Petit-Paris et la Maternelle Laure ABEL ;

VU le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire, ci-annexé ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 Septembre 2022

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT l'application de trois tranches de quotient familial pour d'autres dispositifs appliqués par la Ville de Basse-Terre ;

CONSIDERANT le tarif dégressif à partir du deuxième enfant ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 28 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) , **Conseillers Municipaux.**

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. GUILLAUME Bernard

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'ouverture des trois services supplémentaires d'accueil périscolaire ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le **28 SEP. 2022**
ID : 971-219711058-20220915-422022-DE

ARTICLE 2 : DE VALIDER le règlement de fonctionnement du service et la nouvelle grille tarifaire ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le 20 Septembre 2022



Le Maire

André ATALLAH



VILLE DE BASSE-TERRE
SERVICE ENFANCE ET ÉDUCATION

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Dans le cadre des activités périscolaire, la Ville de Basse-Terre a mis en place un service de garderie dans les Ecoles Maternelles et Primaires de la Ville. Ce service est ouvert le matin avant la classe et en fin d'après-midi après la classe.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue au Service Enfance et Éducation de la Ville de Basse-Terre par le dépôt d'un dossier comprenant, comme pour la restauration :

- Revenus (fiche de paie, prestation CAF, avis d'imposition pour les professions libérales ou tout autre document justifiant la perception de document)
- Quittance de loyer
- Copie justificative d'adresse
- Copie d'attestation d'assurance extra-scolaire

Les enfants sont inscrits en fonction des places disponibles.

Les horaires d'inscription sont :

- Lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- Vendredi de 8h45 à 12h00

Article 2 : LES HORAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne 4 jours par semaine durant la période scolaire à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Le matin de 7h00 à 7h45
- Le soir de 15h45 à 18h00

Article 3 : ADMISSIONS

Ne peuvent être admis que les enfants inscrits. L'accès à l'accueil périscolaire ne peut-être envisagé que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire.

En outre, l'admission de l'enfant peut être différée ou suspendue si la famille ne s'est pas acquittée de l'ensemble de ses factures (toutes prestations confondues des services périscolaires).

Article 4 : RESPONSABILITÉ – ORGANISATION – ENCADREMENT

↳ Le matin l'enfant doit être accompagné par ses parents à l'intérieur de l'établissement et confié à l'équipe d'animation.

↳ Aucun enfant n'est pris en charge avant 7h00. Le matin à 7h45 l'équipe d'animation accompagne les enfants dans leurs classes respectives.

↳ Le soir, les parents doivent respecter scrupuleusement l'heure de fermeture fixée à 18h00.

Le non-respect des horaires fera l'objet d'une sanction par un avertissement écrit pour le premier manquement. Les 2^{èmes} et 3^{èmes} retards feront l'objet de pénalités financières. Le 3^{ème} retard entrainera en plus de la pénalité financière, une exclusion temporaire d'une semaine de l'accueil périscolaire.

↳ Un goûter est servi à l'accueil du soir. Des activités d'animation (jeux collectifs ou individuels, chants, travaux manuels ...) sont aussi proposées aux enfants.

↳ Les enfants scolarisés au primaire peuvent après le goûter et une petite récréation, faire leurs leçons sous la surveillance des animateurs si accord des parents. Cependant, aucune aide aux devoirs n'est apportée.

↳ La ville de Basse-Terre décline toutes responsabilités quant aux dommages causés aux effets personnels de l'enfant (montre, portable, jeux, bijoux...).

↳ L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil périscolaire prend les mesures d'assistance de personne en danger et assure la sécurité physique et affective du groupe. Il prévient ensuite les parents.

Article 5 : TARIFS

Quotient familial	Matin		Soir		Matin et Soir	
	Tarif pour 1 enfant	-15% pour plus d'enfants	Tarif pour 1 enfant	-15% pour plus d'enfants	Tarif pour 1 enfant	-15% pour plus d'enfants
0€ - 320€	12€	10,20€	20€	17€	30€	25,50€
321€ - 650€	15€	12,75€	23€	19,50€	35€	29,75€
+650€	18€	15,30€	26€	22,10€	40€	34,00€

- **Pénalités** : 10 € à partir du 2^{ème} retard - 30 € à partir du 3^{ème}

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par le Conseil Municipal.

Il s'agit d'un tarif lissé. Aussi, même en période de vacances scolaires, le tarif est inchangé.

Dans le cas où les parents ne fourniraient pas toutes les pièces du dossier d'inscription, ils se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Article 6 : RÉGLEMENT

Le paiement est dû en début de mois et s'effectue à compter du 20 du mois précédent au 5 du mois courant, à l'exception du mois de septembre où le règlement doit être effectué impérativement une semaine avant la rentrée.

En cas d'impayés, la ville procédera à une relance auprès du parent débiteur. Sans réponse du parent dans le délai imparti, une deuxième relance sera effectuée.

Sans réponse du parent après cette deuxième relance, un titre de recettes sera émis à son encontre, auprès du Trésor Public.

Les parents doivent être à jour de leur paiement de l'année précédente avant toute nouvelle inscription.

Les jours d'absences à l'accueil périscolaire seront défalqués sur le montant du mois suivant, à condition que le parent ait averti de l'absence de l'enfant 48 heures à l'avance.

Les jours de fermeture de l'école pour motif indépendant de leurs volontés, seront défalqués de la même manière.

Article 7 : DROIT ET DEVOIR DE L'ENFANT

L'élève a le droit de

✍ Prendre son goûter dans de bonnes conditions d'hygiène et dans une ambiance sereine.

✍ D'être en sécurité dans l'enceinte de l'établissement, protégé et respecté par les autres camarades et les adultes référents.

L'élève a le devoir de

✍ Respecter les règles de vie en société

✍ Respecter les camarades et le personnel d'encadrement

✍ Respecter le matériel et les locaux.

Article 8 : LE RÔLE DES PARENTS

Le présent règlement sera porté à la connaissance des parents, qui expliqueront à leurs enfants les règles de fonctionnement.

Les parents s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 28 SEP. 2022

ID : 971-219711058-20220915-422022-DE

CONCLUSION

Ce présent règlement sera mis en place dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Les parties concernées sont tenues de respecter dans ces termes le présent règlement.

Un exemplaire sera remis au chef d'établissement.

La contribution de tous sera nécessaire au bon fonctionnement du service, dans le respect du rôle de chacun, stipulé dans ce présent règlement.

BASSE-TERRE, le 15 Septembre 2022

Le Maire



A. ATALLAH

